

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nourati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 004-413/19/CT

■ CT1 - Transfert de gestion à titre gratuit par la ville de Marseille de deux parcelles de terrain situées avenue de la Madrague Montredon à Marseille 8^{ème} arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

VU 004-24/09/19 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «Transfert de gestion à titre gratuit consenti par la ville de Marseille de deux parcelles de terrain situées avenue de la Madrague Montredon à Marseille 8^{ème} arrondissement, nécessaires au projet d'aménagement du futur parking « Bonne Brise » » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier composé de deux parcelles cadastrées :

- quartier Montredon (838) section O n° 256 d'une superficie de 7 860 m² acquise par acte du 23 mars 1979 au prix de 190 000 francs, soit 28 980 euros, auprès des Consorts DRAI pour la réalisation de la voie U53 et l'élargissement de l'avenue de la Madrague Montredon,
- quartier Montredon (838) section P n°58 d'une superficie de 3 310 m² acquise par jugement d'expropriation du 8 juillet 1985 auprès de l'hoirie Olmetta au prix de 3 314 000 francs, soit 505 450 euros, pour la réalisation de divers équipements publics

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait part de sa volonté d'aménager sur une partie de ce foncier, un parking paysager d'une capacité de 100 places dont deux PMR et deux réservés aux voitures électriques.

Une emprise de 2 670 m² issue de la parcelle 838 O 256 et une emprise de 3 170 m² issue de la parcelle 838 P 58 sont nécessaires aux travaux d'aménagement de ce futur parking nommé « Bonne Brise ».

Le montage foncier qui semblerait le mieux adapté à la situation, correspondrait à l'établissement de d'un transfert de gestion.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

En effet, les procédures de transfert de gestion amiable et autoritaire dont définies pour l'ensemble des personnes publiques, aux articles L. 2123-3 à L.2126-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le transfert de gestion est une procédure qui permet aux personnes publiques de modifier, entre elles, l'utilisation d'un immeuble relevant du domaine public, lorsque cet immeuble change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public sous la main du nouvel affectataire. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée. Les articles R. 2123-9 à R.2123-14 du CGPPP fixent les modalités de mise en œuvre de ces procédures.

Le transfert de gestion prévoira une clause de retour en faveur de la Commune le jour où les terrains viendraient à changer d'affectation sur décision de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les emprises objets du présent transfert de gestion reviendront gratuitement dans le patrimoine communal conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remises des terrains.

L'ensemble immobilier objet de la présente, doit faire l'objet d'un détachement foncier. La Métropole Aix-Marseille-Provence accepte de prendre en charge des frais de géomètre nécessaires à la délimitation cadastrale de l'emprise foncière totale d'environ 5 840 m² à détacher des parcelles communales.

Le transfert de gestion dès son approbation fera l'objet de l'établissement d'une convention de transfert dûment enregistrée au service des impôts.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve ce transfert de gestion à titre gratuit.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur «Transfert de gestion à titre gratuit consenti par la ville de Marseille de deux parcelles de terrain situées avenue de la Madrague Montredon à Marseille 8^{ème} arrondissement, nécessaires au projet d'aménagement du futur parking « Bonne Brise »».

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le transfert de gestion des parcelles d'une superficie de 2 670 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 838 O 256 et 838 P 0058 d'une superficie de 3 310 m² environ permettra l'aménagement du futur parking « Bonne Brise » à Marseille 8^{ème} arrondissement.
- Que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur Transfert de gestion à titre gratuit consenti par la ville de Marseille de deux parcelles de terrain situées avenue de la Madrague Montredon à Marseille 8^{ème} arrondissement, nécessaires au projet d'aménagement du futur parking Bonne Brise.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC